

Conseil Municipal du	25 septembre 2017	à	18h00
N°ordre	23	Titre	65 - Autres charges de gestion courante - Economie sociale et solidaire - 1542- Subvention d'équipement- Attribution de subventions aux associations pour 2017
N° identifiant	2017-0217		
Rapporteur(s)	Christine BURGERES		
Date de la convocation	05/09/2017		
Président de séance	Monsieur Alain CLAEYS	PJ.	
Secrétaire(s) de séance	Mme BALLON et M. BLANCHARD		Tableau des subventions convention avec l'Eveil
Membres en exercice	53		
Quorum			
Présents	48	<b>M. Alain CLAEYS - Maire</b> Mme Laurence VALLOIS-ROUET - M. Francis CHALARD - M. Bernard CORNU - Mme Jacqueline GAUBERT - M. Aurélien TRICOT - M. Jean-Marie COMPTE - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - Mme Patricia PERSICO - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - M. Abderrazak HALLOUMI - M. François BLANCHARD - Mme Régine FAGET-LAPRIE - M. Christian PETIT - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - Mme Nathalie RIMBAULT-RAITIERE <b>Adjointes</b> Mme Eliane ROUSSEAU - Mme Nicole BORDES - M. Yves JEAN - Mme Francette MORCEAU - M. El Mustapha BELGSIR - Mme Michèle HENRI - Mme Christine BURGERES - M. Patrick CORONAS - M. Laurent LUCAUD - Mme Anne GERARD - Mme Diane GUERINEAU - M. Jules AIME - Mme Clotilde BALLON - Mme Jacqueline DAIGRE - M. Philippe PALISSE - Mme Marie-Dolorès PROST - M. Jean-José MASSOL - Mme Valérie FRANCHET-JUBERT - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - M. Edouard ROBLOT - M. Jacques ARFEUILLERE - M. Alain VERDIN - Mme Aïcha HOUSSEIN - M. Frédéric BOUCHAREB - M. Michel BERTHIER - M. Jean-Claude BONNEFON - Mme Coralie BREUILLE - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Marie-Madeleine JOUBERT - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - Mme Nathalie RIMBAULT-HERIGAULT - Mme Peggy TOMASINI <b>Conseillers municipaux</b>	
Absents	2	M. Jean-Baptiste RICCO - Mme Manon LABAYE <b>Conseillers municipaux</b>	
Mandats	3	Mandants _____ Monsieur HOFNUNG Daniel Madame APERCE Martine Madame FAURY-CHARTIER Michèle	Mandataires _____ Madame MORCEAU Francette Madame DAIGRE Jacqueline Monsieur JEAN Yves
Observations	L'ordre de vote des délibérations n°57 - n° 1 puis retour à l'ordre initial.		

Projet de délibération étudié par:	2- Commission du Bien vivre ensemble et de la vie dans les quartiers 1- Commission générale Finances - Ressources - Personnel
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale Education - Vie de la cité Direction Politique de la ville - Solidarités
------------------	--

Ce sujet fait l'objet de l'engagement « Développer les solidarités » de l'Agenda 21 de Grand Poitiers.

La Ville de Poitiers reconnaît la richesse et la diversité des acteurs locaux ainsi que leur contribution au développement du bien-vivre ensemble sur le territoire notamment au travers des activités et des projets qu'ils mettent en œuvre. A ce titre, elle les soutient activement.

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2017, plusieurs structures ont sollicité une subvention. Les différents éléments relatifs à leur subventionnement sont décrits dans le tableau annexé.

Après examen de ce rapport et de ses annexes, il vous est proposé de donner votre accord sur l'attribution des subventions conformément au tableau annexé et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

La dépense sera imputée conformément aux indications mentionnées dans le tableau annexé sauf modification expresse des données personnelles de l'association au cours de l'instruction.

POUR	51	
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Pour le Maire,



RESULTAT DU VOTE	Adopte
------------------	--------

Affichée le	28 septembre 2017
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	2 octobre 2017
Identifiant de télétransmission	86-218601946-20170925- lmc157191-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	7.5
Nomenclature Préfecture	Subventions

		<i>Valorisation N-1</i>		Montant déjà voté sur l'exercice N	<b>Montant proposé au vote</b>	Montant TOTAL voté exercice N	Direction instructrice Imputation budgétaire Période d'attribution pour la structure
	Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers				
<b>ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR L'ACCUEIL ET LA PROMOTION DES GENS DU VOYAGE - ADAPGV86</b> 388 447 047 00050	FR7610278364150001018140371	2 000 €	20 000 €		<b>2 500 €</b>	2 500 €	
DEMANDE : 2 500 € PROGRAMME DECISION UNIQUE	Participation au financement de 3 contrats locaux d'accompagnement à la scolarité en primaire et un contrat local d'accompagnement au collège.				<b>2 500 €</b>		Politique de la ville - Solidarités 0/523/6574/5900/2017 2017 EX002931
<b>L'EVEIL</b> 332 358 308 00028	FR7642559000422102475250311	77 600 €	44 483 €	113 €	80 050 €	<b>5 000 €</b>	85 050 €
DEMANDE : 5 000 € INVESTISSEMENT DECISION UNIQUE	Soutien à l'investissement de tunnels mobiles pour la production maraîchère					<b>5 000 €</b>	
<b>MAISON DE LA SOLIDARITE DE POITIERS</b> 493 680 565 00014	FR7610278364160001055980153	17 000 €	5 502 €		3 000 €	<b>3 000 €</b>	6 000 €
DEMANDE : 4 000 € INVESTISSEMENT DECISION UNIQUE	Participation à des travaux de mise en conformité incendie (panneau d'affichage, ligne téléphonique..).					<b>3 000 €</b>	
<b>POM'CASSIS</b> 514 495 993 00016	FR7613335004010800014764794	4 400 €		4 300 €	<b>1 253 €</b>	5 553 €	
DEMANDE : 1 253 € INVESTISSEMENT DECISION UNIQUE	Subvention pour l'achat de glacières permettant la logistique des denrées alimentaires				<b>1 253 €</b>		Politique de la ville - Solidarités 0/523/20421/1529/5900/2017 2017 EX002927

	Total accordé exercice N-1	Valorisation N-1			Montant déjà voté sur l'exercice N	<b>Montant proposé au vote</b>	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
		Poitiers	Grand Poitiers					
<b>SANZA</b>	11 300 €	2 997 €	2 973 €	10 800 €		<b>400 €</b>	11 200 €	
434 730 669 00034	FR7613335004010894856474345							
DEMANDE : 3 000 € PROGRAMME DECISION UNIQUE	Participation au financement de l'action "appui aux initiatives des habitants " en permettant le développement de projets communs dans lesquels chaque personne peut trouver sa place, dans un climat d'écoute et de respect, propice à la création de liens interpersonnels et interculturels.					<b>400 €</b>		Politique de la ville - Solidarités 0/523.1/6574/5900/2017 2017 EX002577
<b>SECOURS POPULAIRE FRANCAIS FEDERATION DE LA VIENNE - SPF86</b>	3 900 €	21 792 €		3 820 €		<b>1 243 €</b>	5 063 €	
391 184 041 00021	FR6120041010060195479D02707							
DEMANDE : 1 500 € INVESTISSEMENT DECISION UNIQUE	Mise aux normes sécurité incendie de l'entrepôt au 68 rue de la garenne					<b>1 243 €</b>		Politique de la ville - Solidarités 0/523/20421/1529/5900/2017 2017 EX002951

# CONVENTION FINANCIERE 2017

## L'EVEIL

2017-0217

### Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2017,

### Et d'autre part,

L'association dénommée L'EVEIL inscrite au SIRET sous le numéro 33235830800028, dont le siège social se situe 10 RUE DU FIEF DES HAUSSES 86000 POITIERS, représentée par sa directrice Madame Francine CAILLEAU,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 - OBJET

L'Association a pour buts de :

- Créer une dynamique de quartier pour rompre l'isolement et tisser des liens sociaux pour lutter contre l'exclusion.
- Mettre en place des services ou loisirs inexistantes présentement.
- Permettre aux habitants de devenir citoyens et promoteurs des initiatives de la vie du quartier.
- Promouvoir l'insertion des plus démunis et soutenir les intérêts des familles du quartier.
- Contribuer au développement de la solidarité sur le quartier et la ville.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

#### ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2017, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Politique de la ville - Solidarités <small>EX002967</small>	Soutien à l'investissement de tunnels mobiles pour la production maraîchère	5 000 €

Compte tenu d'une première attribution, soit 80 050 €, cette nouvelle attribution d'un montant de 5 000 € porte l'aide totale de la collectivité à 85 050 € au titre de l'exercice budgétaire 2017

Cette aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

Parallèlement, pour l'exercice n-1, l'association a bénéficié de 44 483 € de subventions indirectes au titre de la Ville de Poitiers et de 113 € par Grand Poitiers.

#### ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces

éléments dans son espace associations dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, l'association devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059\*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

#### **ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2017. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

#### **ARTICLE 5 - RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

**Christine BURGERES**

Pour le Maire, la Conseillère municipale déléguée

**Francine CAILLEAU**

La Directrice de l'Association,